



**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT SUR LA V.C. 02 (Rue Blanche)**

**N° POL-098-2020**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**VU** la demande du SICTOM DE LA REGION DE MORESTEL représenté par M. MOUMENE Mohamed en date du 14 septembre 2020,

**Considérant que**, pour permettre l'exécution des travaux d'installation de colonnes à déchets enterrées, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**Article 1** La circulation sera temporairement réglementée sur la rue Blanche (V.C. 02) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **jeudi 17 septembre 2020**.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur l'aire de stationnement au bas de la rue Blanche
- Route fermée à la circulation dans la section comprise entre la rue du Relai de Poste et le rond-point du jet d'Eau
- Inversion du sens de circulation de la rue du Relai de Poste
- Les véhicules de plus de 3.5 tonnes seront interdits à la circulation sur la rue François Ravier et la rue Blanche (déviation par la Grande Rue).

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
  - L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
  - Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
  - Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Fait à MORESTEL,  
Le 14 septembre 2020  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.